COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement:

DELIBERATION N° DE 2022 024

DIGNE LES BAINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Canton:

DIGNE OUEST

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre 2022

Nombre

de Conseillers en exercice

14

de Présents

9

de Votants

13

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET:

Chèques déjeuners 2023

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés:

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par TEULER Pierre, ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno, GORSKI Marc par BARDET Michel,

HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Cyrille MEYNIER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2023.

Valeur 7.50 € : soit 4.50 € à charge de la Commune et 3 € à charge de l'agent

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (congés maladie, congés annuels, congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident la reconduction pour l'année 2023 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

POUR: 13

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 004-210400479-20221004-DE_2022_024-DE Secrétaire de séance Cyrille MEYNIERCHAMP

MS

THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH